

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt le Vingt Huit Septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre du Blavet (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 17 Septembre 2020**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Catherine LE STUNFF, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU, Renée JEANNET, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC, Murielle ROSIN, Laurence LE BOUILLE, Colette PÉRENNEC, Francette CHAULOUX,

Messieurs Christophe BENOIT, Maurice LÉCHARD, Bertrand LE RAY, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Davy CATHERINE (arrivé à 8h15 – *Après le vote du 1^{er} bordereau*), Thierry LE TOUZO, Jean-Pierre FEIGEAN, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pourvoir : Madame Sandrine LEFEUVRE

Messieurs Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE, David HELLEGOUARCH

Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire de séance

Madame Le Maire ouvre la séance et indique que le public présent n'a pas à faire de commentaires durant le conseil municipal et ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale. De plus, elle précise qu'en cas de non-respect, elle devra interrompre la séance en tant que Présidente et demandera l'évacuation de la salle. Le Conseil municipal se tiendra alors à huis clos.

Madame Le Maire indique qu'un complément du bordereau n°3 sera mis sur table.

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Betty BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 06 Juillet 2020

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe NOGUÈS précise qu'il est toujours en attente d'une correction sur les délibérations des subventions du conseil municipal du 15 juin 2020, votées globalement alors que dans le compte-rendu, elles apparaissent individuellement.

Madame Le Maire fait savoir qu'un additif sera inscrit sur le compte-rendu de présent conseil, afin de solder définitivement ce constat

1- FONCIER – Vente du chemin de Kerguer

Les parcelles AM 406 et AM 147 sont desservies par le chemin dit du Kerguer, d'une longueur de 90 m et sur un axe sud – nord. Ce chemin est en impasse et la parcelle AM 406 en fond de l'impasse, reçoit la construction des consorts LOUÉ et CAIRON. La parcelle AM 147 est bâtie et sont accès est déjà matérialisé sur ce même chemin. A l'issue de la réalisation de la construction une partie du chemin en contiguïté de la parcelle AM 406 ne présentera plus d'intérêt pour la commune au sens d'un usage routier ou de desserte. Les consorts LOUÉ et CAYRON souhaitent faire l'acquisition des 87m² en fond de chemin.

Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine public, il était nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Une cession pour un montant de 1 088 € (avec marge de 10%) est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 03/06/2020

Vu les délibérations des 6 juillet 2020 portant désaffectation et déclassement de l'emprise publique.

Vu le certificat du maire constatant que la désaffectation de l'usage public et de tout service public ;

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission du 8 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

DECIDER la vente d'une surface de 87 m² d'emprise communale mitoyen de la parcelle AM 406.

DIRE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur.

AUTORISER Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.

DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

INZINZAC LOCHRIST

rue de KERGUER
Section AM

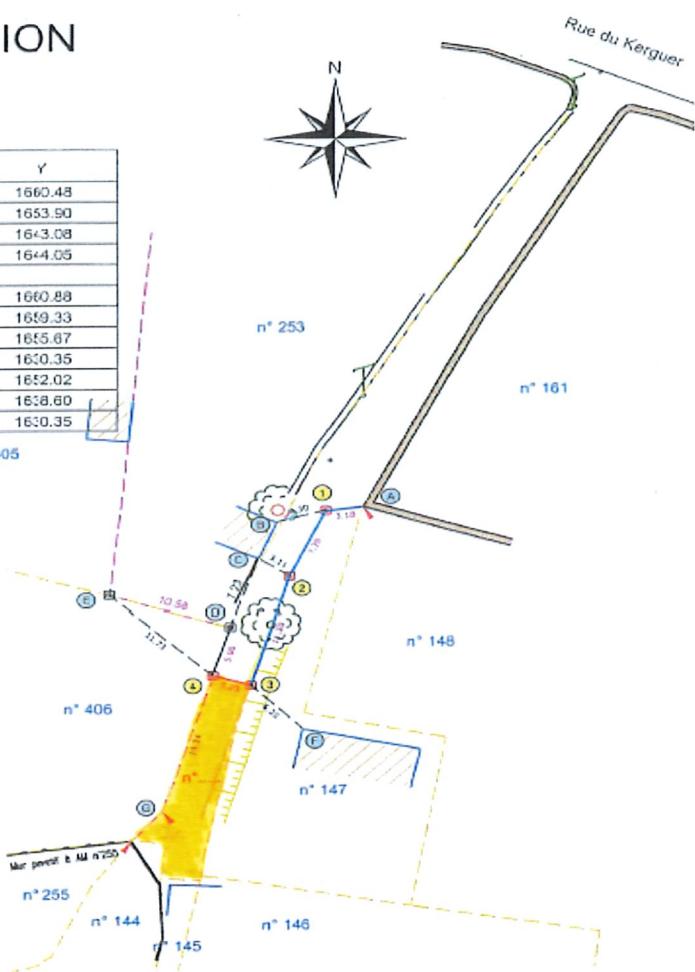
PLAN DE DIVISION

Commune

Système Local

MATRICULE	X	Y
1	1376.64	1660.48
2	1373.53	1653.90
3	1370.28	1643.08
4	1367.14	1644.05
A	1379.79	1660.88
B	1372.50	1659.33
C	1370.97	1655.67
D	1368.62	1650.35
E	1358.53	1652.02
F	1374.64	1658.60
G	1362.90	1630.35

n° 405



2 - FONCIER – Dénomination des voies du lotissement communal de Pen er Prat

Le lotissement communal 056 090 17 L 004 situé à Pen er Prat et initié par la ville a été autorisé pour la création d'équipements structurants et de logements.

Les travaux de viabilisation du lotissement sont en cours de réalisation. Cet espace va recevoir très prochainement ses premières habitations et par conséquents, de nouveaux résidents. Il convient donc d'attribuer un nom de rue pour ce secteur urbanisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

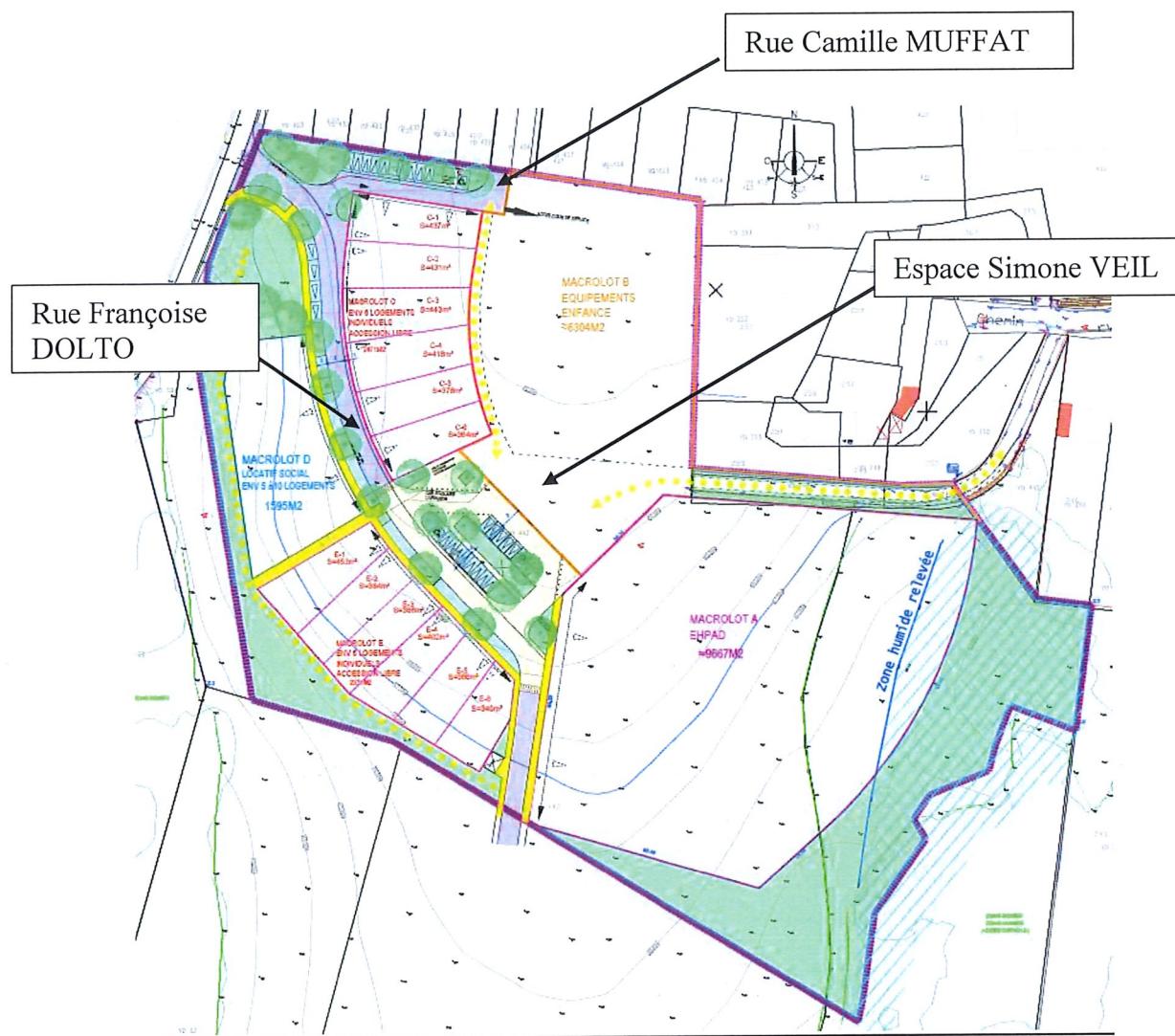
Considérant qu'il y a lieu de donner des dénominations de rues au nouveau lotissement communal de Pen er Prat.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal :

Approuve la dénomination des noms de rue ci-après proposée pour le lotissement communal situé à Pen er Prat et selon les dispositions qui figurent au plan joint :

- la voie principale Rue Françoise DOLTO
- la voie secondaire vers le lotissement au nord : Rue Camille MUFFAT
- la placette : Espace Simone VEIL

Délibération adoptée à l'unanimité

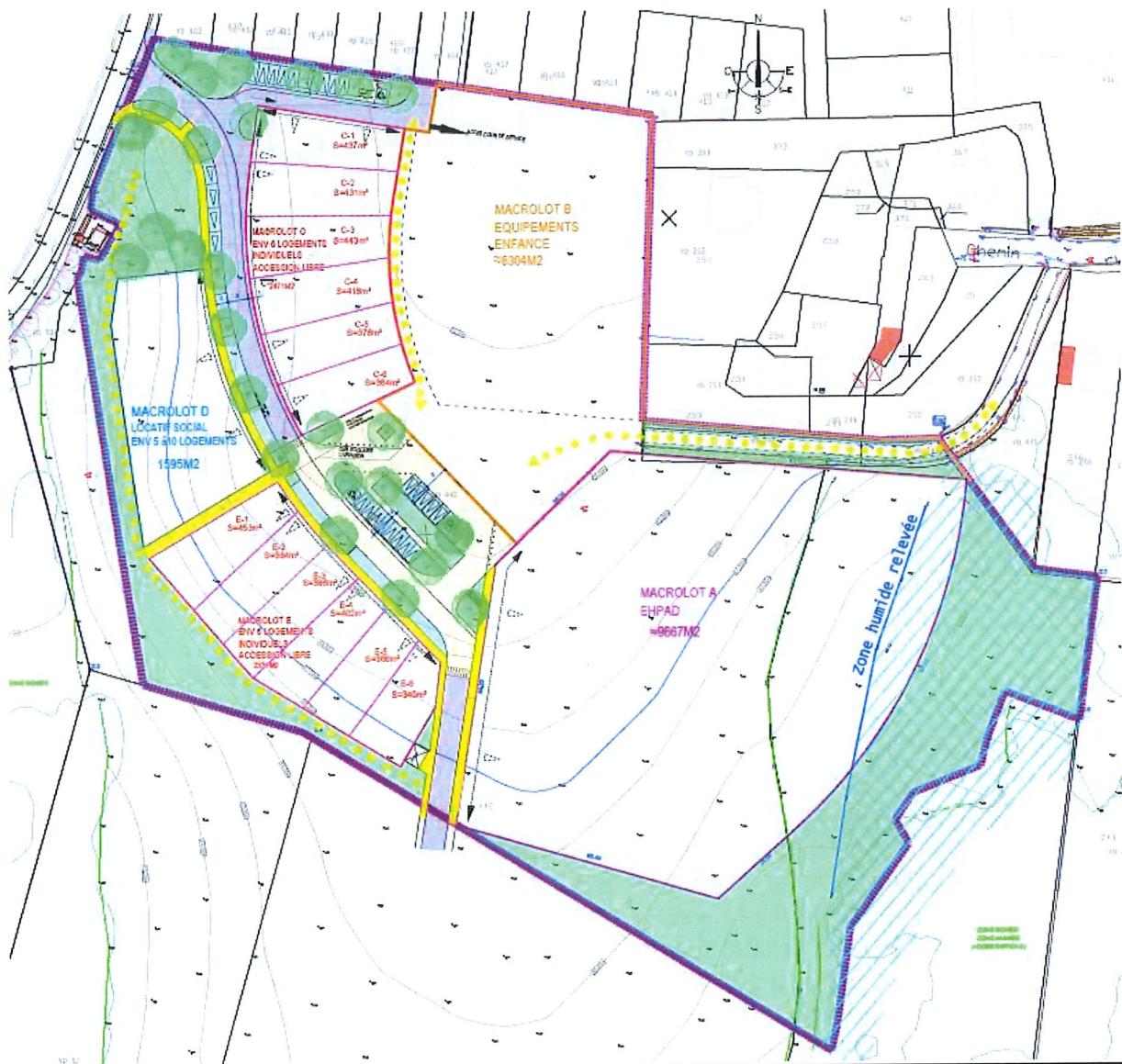


3 - FONCIER- Lotissement communal de Pen er Prat – Fixation des prix de vente des terrains Cette délibération annule et remplace celle du 4 novembre 2019

L'opération « Espace Pen er Prat » autorisée par arrêté n °0569017L003 délivré le 11 décembre 2017, comprend les équipements publics structurants que sont la maison de l'enfance et l'EHPAD ainsi que 3 îlots destinés au logement. Les macrolots C et E totalisant 12 lots destinés à l'accession privée et le macrolot D qui accueillera 6 logements locatifs aidés sous forme de maisons individuelles, réalisées par Lorient Habitat.

Les travaux de viabilisation 1^{ère} phase du lotissement Espace Pen er Prat sont en cours d'achèvement, les travaux de finition seront achevés au 2^{ème} semestre 2020 pour accompagner l'ouverture de la maison de l'enfance.

Surface totale aménagée	33 470 m2
-------------------------	-----------



Données financières

Opération Pen er Prat

INTITULE	Dépenses
ACQUISITIONS TERRAINS	39 292,93
ETUDES PREALABLES (dont archéologie)	288 373,20
SUIVI CHANTIER	22 452,00
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	1 204 968,08
TOTAL	1 555 086,21

Opération Pen er Prat

INTITULE	Recettes
SUBVENTIONS	204 950
VENTE DE LOTS LIBRES	520 923,80
VENTE DU LOT SOCIAL	52 904

Dénomination	Surfaces m2	Prix HT	TVA sur marge	Prix par lot	Clôture	Total
lot C1 - 107€/m2	437	39 050,32	7 708,68	46 759,00	2 542,32	49 301,32
lot C2 - 107€/m2	431	38 514,16	7 602,84	46 117,00	1 805,63	47 922,63
lot C3 - 107€/m2	443	39 586,48	7 814,52	47 401,00	2 450,84	49 851,84
lot C4 - 107€/m2	418	37 352,48	7 373,52	44 726,00	2 238,98	46 128,98
lot C5 - 107€/m2	378	33 778,08	6 667,92	40 446,00	2 062,43	42 508,43
lot C6 - 107€/m2	364	32 527,04	6 420,96	38 948,00	2 187,62	41 135,62
lot E1- 105 €/m2	453	39 723,57	7 841,43	47 565,00		47 565,00
lot E2 - 105 €/m2	384	33 672,96	6 647,04	40 320,00		40 320,00
lot E3- 105 €/m2	386	33 848,34	6 681,66	40 530,00		40 530,00
lot E4- 105 €/m2	402	35 251,38	6 958,62	42 210,00		42 210,00
lot E5- 105 €/m2	366	32 094,54	6 335,46	38 430,00		38 430,00
LotE6 - 103€/m2	340	29 250,20	5 769,80	35 020,00		35 020,00
TOTAL	4802	424 649,55	83 822,45	508 472,00	13 287,80	521 759,80
AUTOFINACEMENT					776 316,91	
TOTAL					1 555 086,21	

Dans cette perspective, il est d'ores et déjà nécessaire de fixer le prix de vente de chaque lot afin de pouvoir programmer leur commercialisation.

Compte tenu des caractéristiques des terrains des deux macrolots C et E et des différences de surfaces de chacun de ces lots, il est proposé de fixer un prix lot par lot. Concernant le macrolot C, les clôtures en front de rue seront réalisées par la ville pour tenir compte du dénivelé entre la voie principale et les différents lots. Le prix sera refacturé par lot en fonction du nombre de mètres linéaires concernés.

Cette proposition repose sur la base d'un prix moyen déterminé en fonction du montant des travaux d'aménagement, allant de 103 à 107 € TTC/m² auxquels s'ajoute pour le macrolot C le montant de la clôture sur la voie principale réalisée par la ville. Ces propositions détaillées figurent dans le tableau et le plan, ci-joints, qui précisent le numéro attribué à chaque lot, sa surface et le prix TTC soumis au vote du Conseil municipal.

Afin de garantir d'éventuelles dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement, une provision pour dégradation d'un montant de 800 € est à mettre en place pour permettre de faire réaliser les travaux de remise en état des ouvrages du lotissement. Les sommes nécessaires à la réalisation des travaux de remise en état seront supportées par l'ensemble des propriétaires des lots lorsque le responsable des dommages n'a pu être identifié. A la réception des travaux de finition, le solde du montant séquestré chez le notaire est reversé. Un constat d'huissier sera réalisé préalablement à l'ouverture de chantier, à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

APPROUVE les prix par lot comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DECIDE la vente des lots C1 à C6 et E1 à E6.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

DECIDE qu'une provision pour dégradation d'un montant de 800 € sera retenue par lot afin de prévenir les dégradations occasionnées sur les ouvrages.

DECIDE que préalablement à l'ouverture du chantier de construction, l'acquéreur procèdera à sa charge à un constat d'huissier contradictoire.

DIT que les frais de dépôts de pièces du lotissement seront à la charge de la ville.

AUTORISE Mme Le Maire à signer les actes authentiques de vente à passer chez le notaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - FONCIER - Bilan des cessions et acquisitions 2019

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'un bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées dans l'année doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif.

En conséquence les tableaux récapitulatifs des acquisitions et cessions concernées dans l'années 2019 sont joints à la présente.

Vu le CGCT

Considérant que la commission n°3 du 8 septembre 2020 a été informée.

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal :

Prend connaissance du rapport récapitulatif des acquisitions et cessions foncières 2019 figurant en annexe.

Budget Principal- Bilan des acquisitions foncières 2019

Zonage PLU	Type de bien	Localisation	Parcelle Cadastrale	Superficie	Vendeur	Observations	Prix
NF	Forêt	Inzinzac	YB 44 YB 63 K10	6210 m2 7875 m2 17 547 m2	Consorts Riou du Cosquer		11 229 €
TOTAL							11 229 €

Budget Principal- Bilan cessions foncières 2019

Zonage PLU	Type de bien	Localisation	Parcelle Cadastrale	Superficie	Acquéreur	Observations	Prix
Aa	Terrain nu	kervarch	ZV 98	130 M2	M Rezolier Mme Ruyet Le et Le	Délaissé voirie	1 89 €
TOTAL							189 €

Délibération adoptée à la l'Unanimité

5 - FONCIER – Désaffectation d'une partie de la place des Troènes

Depuis l'approbation de la loi ALUR en 2014, la modération de la consommation foncière est devenue un point essentiel de la construction d'un Plan Local d'Urbanisme. A ce titre, avant de prévoir des ouvertures à l'urbanisation en extension urbaine, les communes doivent réaliser une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

A Inzinzac-Lochrist, cette analyse a fait écho aux mouvements de division et de création de logements privés en densification à l'œuvre depuis plus de 10 ans. Ainsi entre 2006 et 2016 ce sont près de 258 logements qui ont été construits en densification (source Audélor).

Cette évaluation du potentiel foncier permet aussi de s'interroger sur l'usage et le fonctionnement des espaces. Pour la centralité d'Inzinzac, c'est la place des Troènes qui a été identifiée comme un site pouvant potentiellement recevoir du logement. La place des Troènes est un espace de près de 2 000 m² dont l'utilité principale consiste à recevoir du stationnement.

Un travail a donc été mené avec Lorient Habitat, office communautaire, pour proposer la transformation d'une partie de l'espace (environ 675 m²) afin de recevoir des logements. Des réunions de concertation ont eu lieu pour analyser et intégrer au projet les usages que les riverains souhaitaient voir perdurer (stationnement, espace communs).

La parcelle de la ville étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de désaffecter puis déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière. Une cession à l'euro symbolique est envisagée. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment- ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants.

Vu l'avis réputé favorable des Domaines, en date du 26 octobre 2019

Considérant que les espaces précités, appartenant à la commune, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Considérant l'emprise concernée par le déclassement représente une surface d'environ 675 m² sur les 2 000 m² que représente la place.

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

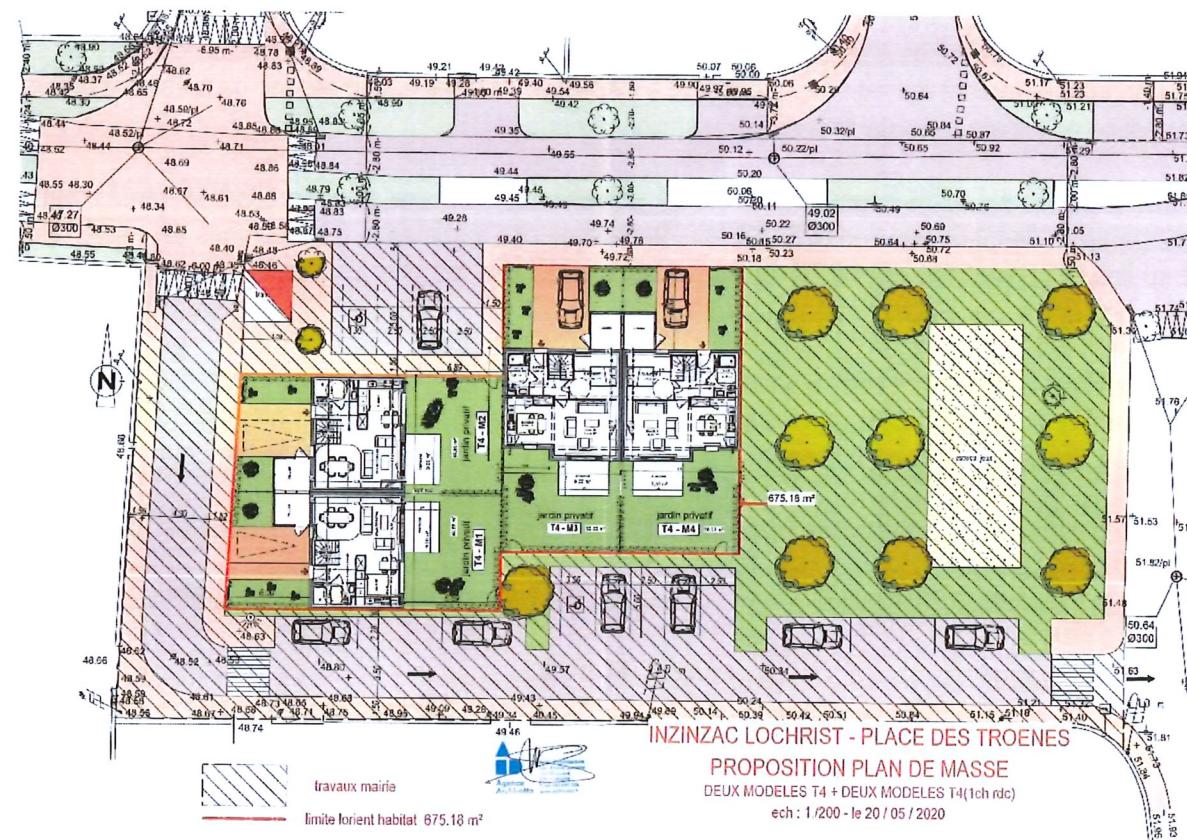
Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°3 du 8 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de 4 mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



Monsieur Philippe NOGUÈS indique qu'il a été interpellé par des riverains de la place des Troënes, surpris d'après lui, par cette réunion fixée juste avant le Conseil Municipal.

Madame Le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'un long travail de concertation. La collectivité a porté 4 à 5 réunions participatives avec les riverains. De plus, Madame Le Maire informe qu'à cette dernière réunion, tous les riverains et plus y étaient conviés. Force a été de constater le peu de participants. De plus, pour optimiser le projet et son intégration spatiale dans la continuité des remarques formulées lors des concertations, la collectivité a décidé de missionner un cabinet pour une analyse paysagère.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

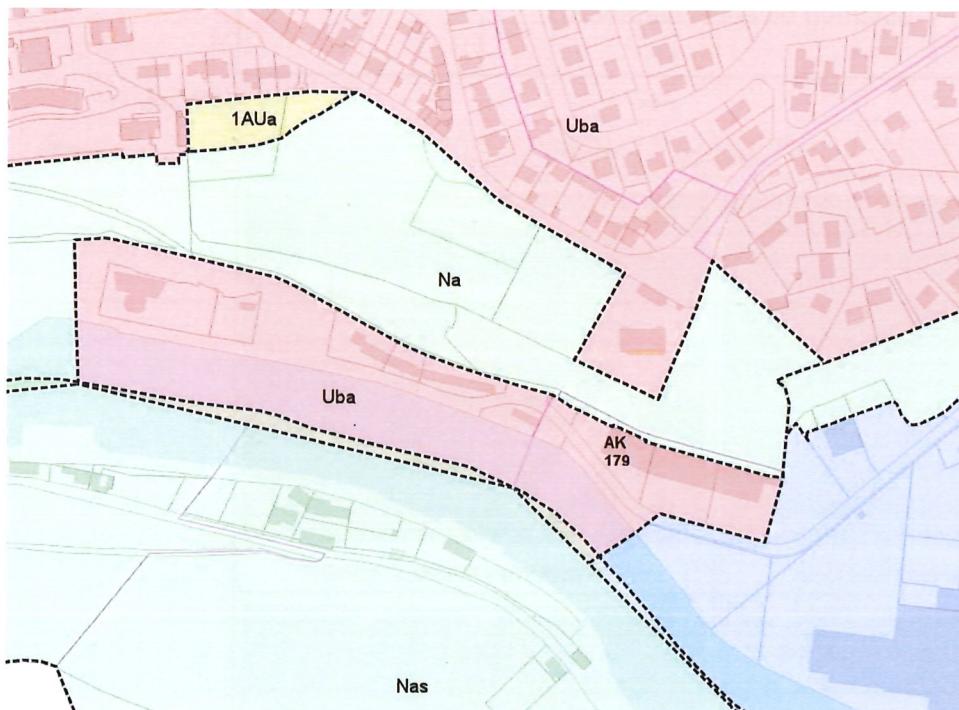
6 - FONCIER – Vente de la parcelle AL 247 dite Bureau de la paye

Ancien bâtiment des Forges, le « bureau de la paye » est situé dans la zone industrielle des Forges, sur la AL 247 parcelle d'une contenance de 761 m² et classée en zone Uba au PLU. Cet espace a accueilli en dernier lieu notamment, l'école de pêche et a été fermé au début des années 2000. Depuis le bâtiment est resté sans activité et il s'est dégradé au fil du temps. Aujourd'hui, la remise en état de ce patrimoine nécessite de lourds travaux de réhabilitation.

Un diagnostic réalisé par la société SOCOTEC associé à l'architecte Le Dylio en 2009 indiquait un montant de 570 00 € HT à l'époque pour assurer le maintien en état du bâtiment.

Détail des Priorités 1 à 3 dans les rapports de diagnostic transmis		Bâtiment Ancien Bureau
Scénario 1	Maintient en état de l'ouvrage dans sa destination actuelle (urgence 1,2 & 3)	570 000.00 €
Scénario 2	Démolition (<i>hors étude de pollution de sol et matériaux</i>)	30 000.00 €





Une proposition d'acquisition a été reçue en mairie au prix de 15 000 € hors frais. Le projet consiste en une transformation intérieure permettant des logements et du commerce.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le zonage UBa, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat,
Considérant l'état de dégradation du bâtiment et l'intérêt que représente ce projet pour remettre en valeur le patrimoine issu des Forges.

Considérant que ce projet répond aux objectifs de mise en valeur et de réhabilitation définis dans le thème II du Projet d'aménagement et de développement durables intitulé « DES FORGES AU PONT NEUF EN PASSANT PAR LE BLAVET, UN PATRIMOINE CULTUREL FORT » du PLU approuvé le 4 novembre 2019.

Considérant que ce projet par l'apport de commerces et d'activités à venir répond également à l'objectif de « Réaffirmer les Forges comme pôle dynamique de la commune, faciliter l'activité et l'emploi » défini dans le thème II du Projet d'aménagement et de développement durables intitulé « DES FORGES AU PONT NEUF EN PASSANT PAR LE BLAVET, UN PATRIMOINE CULTUREL FORT » du PLU approuvé le 4 novembre 2019.

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de la parcelle AL 247 d'une contenance de 761 m² sise sur la zone des Forges à la SCI L'Hermitage pour un montant de 15 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Monsieur Philippe NOGUÈS s'interroge quant à la LCI L'hermitage.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'une personne morale. De plus, Madame Le Maire ajoute que depuis déjà 2009, la mandature en place avait fait des devis pour mettre le bâtiment hors d'eau, hors d'air. Le devis s'élevait à 570 000 Euros. Aujourd'hui, la LCI l'hermitage a fait évaluer les travaux de remise en totalité de ce bâtiment.

Madame Le Maire précise que la Collectivité n'a pas les moyens financiers de remettre en état ce bâtiment et que jusqu'à là, il a été difficile de trouver un porteur de projet au vu d'importants travaux à réaliser. Aujourd'hui, la LCI l'hermitage achète et va investir entre 1,5 et 2 millions d'Euros pour mettre en état tout ce bâtiment qui sera partie prenante de notre futur secteur sur la zone des Forges et qui reprendra l'écriture de l'histoire dans sa dimension architecturale.

Monsieur Eric LE RUYET demande s'il y a eu 1 autre offre pour ce bâtiment.

Madame Le Maire répond qu'il n'y a aucune autre offre et précise qu'elle a souhaité que le service des Domaines se déplace sur le site pour voir le contexte et analyser la situation des bâtiments. Elle souligne que le prix proposé est bien celui des Domaines.

Philippe NOGUÈS indique que la collectivité continue, après le Centre Néon, « à vendre à la découpe » toutes les anciennes structures des Forges. Il émet des doutes sur la réalisation de commerces par cette LCI.

Madame Le Maire fait savoir que le porteur de projet va s'investir en priorité à émettre la dimension structurelle en état.

Monsieur Philippe NOGUÈS indique qu'on ne voit pas le moindre projet ni de « colonne vertébrale » de cette zone des Forges

Madame Le Maire précise qu'elle finalise avec les élus référents l'écriture définitive de ce secteur des Forges et que les travaux débuteront courant 2021.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Contre)

7 – Inscription PDIPR

Objet : Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Le GR® de PAYS SCORFF-BLAVET-OCEAN est une grande itinérance de 450 km du bord de l'Océan aux Sources du Scorff puis la Vallée du Blavet, la Ria d'Etel finissant aux abords de la rade de LORIENT. Une itinérance – homologuée – balisée - identifiée représentant une entité géographique constituée de 5 boucles traversant 42 communes avec 5 départs (ou arrivées) possibles :

La boucle N°1 : Les VALLEES du SCORFF et du BLAVET passe sur notre Commune

La Boucle N°2 : Le PAYS POURLETH

La Boucle N°3 : Le PAYS des ROHAN

La Boucle N° 4 : De la RIA d'ETEL à la RADE de LORIENT

La boucle N°5 : Le LITTORAL LORIENTAIS

C'est itinéraire de Grande Randonnée de 450 km reprend des tracés existants, les ajustent, les requalifient ou en créer des nouveaux.

La procédure d'homologation d'un itinéraire GR Pays est l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Voir l'illustration du GR de Pays Scorff-Blavet-Océan en annexe

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de INZINZAC-LOCHRIST

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN et GR®341 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE :

- Au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE :

- Le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s) suivante(s) : AC n°163, AC n°165, AC n°164, AC n°166, AC n°162, AC n°159, AC n°157, AC n°156, AC n°154, AC n°149, AC n°148, ZD n°14, ZD n°24, ZD n°179, ZD n°11, ZZ n°295, ZZ n°162, ZY n°33, ZY n°97, ZY n°140, ZY n°139, ZY n°91, ZY n°220, ZY n°218, ZY n°219, et AH n°414 ;
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir via Lorient Agglomération les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Les services devront ajouter une cartographie au dossier de délibération

Délibération adoptée à la l'Unanimité

8 – FONCIER –Désaffectation – Déclassement secteur de Kerprat/ maison médicale

Les médecins de Lochrist ont le projet de construire une nouvelle maison médicale. Leur cabinet actuel devient trop étroit et est dans l'incapacité de se mettre aux normes d'accessibilités. La volonté des médecins est de continuer à exercer dans le centre-ville de Lochrist afin de mieux répondre aux besoins de la population. Parmi toutes les propositions, le lieu choisi par les médecins se situe rue Marx Dormoy, en limite nord du parc de Kerprat. Cet emplacement facile d'accès répond aux attentes des médecins. Leurs besoins est une parcelle de 813 m² pour y construire la maison médicale de 355 m² et leurs places de stationnement.

Cette parcelle étant une dépendance du domaine public et une partie de notre parcelle AE n°831, il est nécessaire de désaffecter puis déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière. Une cession à 20 €/m² est envisagée, soit 16 260 €. L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais étant à la chargez du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment- ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants.

Vu l'avis réputé favorable des Domaines,

Considérant que les espaces précités, appartenant à la commune, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Considérant l'emprise concernée par le déclassement représente une surface d'environ 813 m².

Vu l'avis favorable commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 8 septembre 2020.

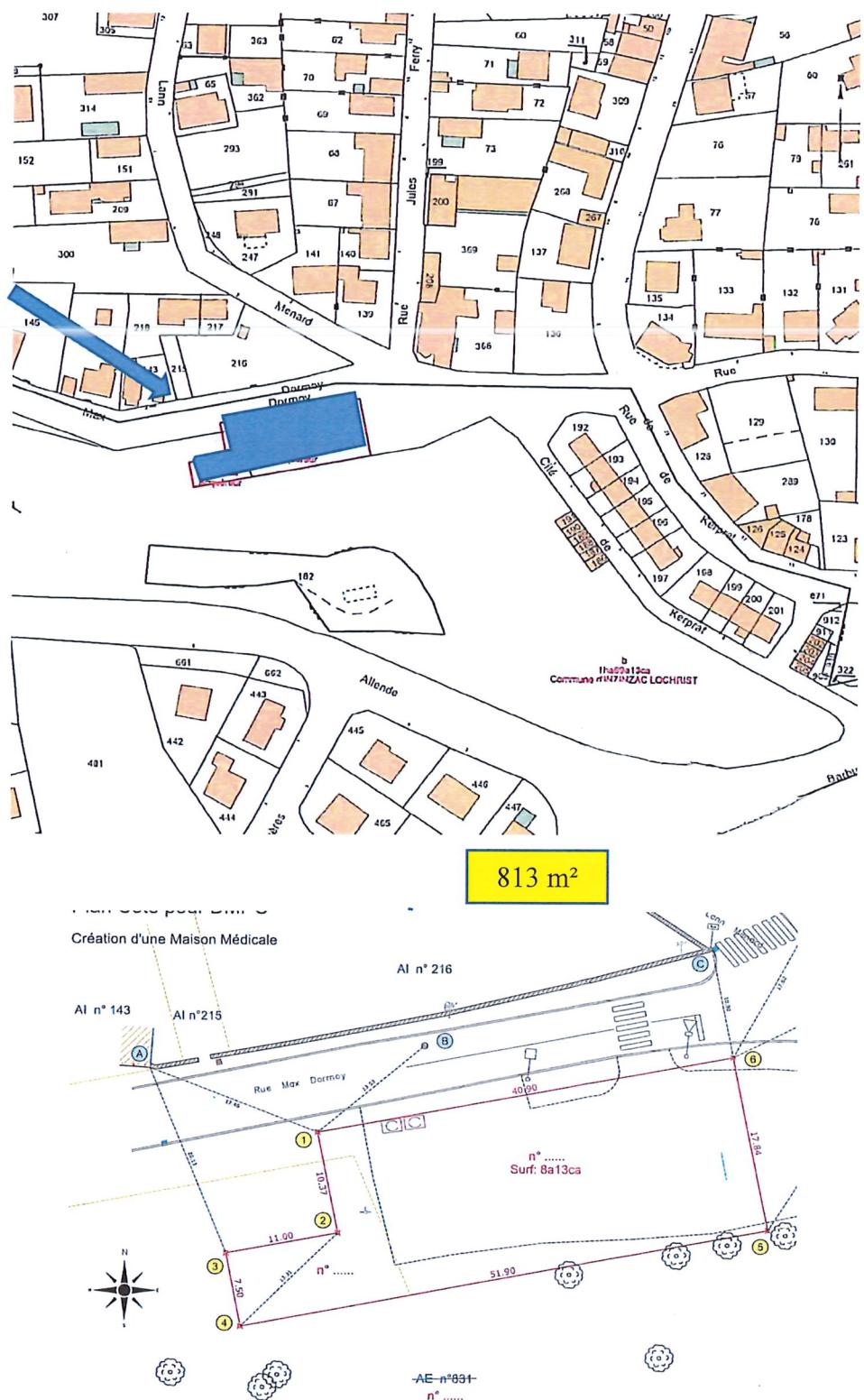
Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°3 du 8 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de 4 mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



Délibération adoptée à la l'Unanimité

9 - FINANCES - Subventions aux associations SPORTIVES 2020

Un premier versement de subventions a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Sur proposition du Bureau municipal et de la Commission mixte Finances-Culture citoyenneté du 10/09/2020, il est proposé au Conseil municipal

- **D'ACCORDER** un complément de subventions comme suit :

SPORTIVES	Validé au CM du 15 juin 2020	Proposition complémentaire
US Montagnarde	10 250,00 €	10 250,00 €
Fleur d'Ajonc	1 400,00 €	1 400,00 €
Hennebont triathlon	100,00 €	0,00 €
AS Penquësten	500,00 €	300,00 €
C.L.P.I. canoë-kayak	7 000,00 €	7 000,00 €
U.C.L.H.	200,00 €	200,00 €
U.C.L.H. Tour du Morbihan	300,00 €	300,00 €
Hand Ball Hennebont – Inzinzac	825,00 €	825,00 €
Hand Ball H1 subv.excep.montée nationale	1 500,00 €	1 500,00 €
Hand Ball - Aide à la création poste technique	750,00 €	750,00 €
La Pétanque Lochristoise	125,00 €	125,00 €
Dynamic gym	175,00 €	175,00 €
Tennis Club du Blavet	75,00 €	75,00 €
Zinzag Rederien	150,00 €	0,00 €
TOTAL	23 350,00 €	22 900,00

Délibération adoptée à la l'Unanimité

10 - FINANCES - Subventions aux associations PATRIOTIQUES 2020

Un premier versement de subventions a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Sur proposition du Bureau municipal et de la Commission mixte Finances-Culture citoyenneté du 10/09/2020, il est proposé au Conseil municipal

- **D'ACCORDER** un complément de subventions comme suit :

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Validé au CM du 15 juin 2020	Proposition complémentaire
FNACA	125,00 €	125,00 €
TOTAL	125,00 €	125,00 €

Délibération adoptée à la l'Unanimité

11 - FINANCES -Subventions aux associations LOISIRS 2020

Un premier versement de subventions a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Sur proposition du Bureau municipal et de la Commission mixte Finances-Culture citoyenneté du 10/09/2020, il est proposé au Conseil municipal

- D'ACCORDER un complément de subventions comme suit :

LOISIRS	Validé au CM du 15 juin 2020	Proposition complémentaire
A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist	242,50 €	242,50 €
Piégeage de ragondins	1 000,00 €	0,00 €
OMIL	23 300,00 €	0,00 €
Société de Pêche APPMA du Pays de Lorient	100,00 €	100,00 €
Loisirs et animation de Penquesten	50,00 €	100,00 €
Comité des fêtes de Penquesten	730,00 €	0,00 €
Comité des fêtes d'Inzinzac	880,00 €	0,00 €
Comité de jumelage	730,00 €	0,00 €
Randonneurs	150,00 €	150,00 €
LOCHSEL	0,00 €	50,00 €
LOCHSEL les paniers producteurs	0,00 €	400,00 €
TOTAL	27 182,50 €	1 042,50 €

Délibération adoptée à la l'Unanimité

12 - FINANCES -Subventions aux associations INTERET GENERAL 2020

Un premier versement de subventions a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Sur proposition du Bureau municipal et de la Commission mixte Finances-Culture citoyenneté du 10/09/2020, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER un complément de subventions comme suit :

INTERET GENERAL LOCAL	Validé au CM du 15 juin 2020	Proposition complémentaire
Maison pour Tous	6 900,00 €	5 000,00 €
Amicale du personnel communal	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL	6 900,00 €	9 200,00 €

Monsieur Philippe NOGUÈS s'interroge sur la subvention CAF pour l'Espace de Vie Social.

Madame Le Maire répond qu'au vu du contexte difficile de 2020, le dossier passera en commission d'ici la fin de l'année à la CAF et indique que le conseil municipal en sera informé.

Madame Le Maire précise que le montant de 4 200 € attribué à l'Amicale du Personnel Communale est lié au fait que le nombre d'adhérents reste inconnu à ce jour. Cependant, il ne d'agit pas d'une fin sans non-recevoir mais qu'il est attendu de la part du Bureau l'écriture de leur projet pour la fin de l'année.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

13 - FINANCES - Subventions aux associations CULTURE 2020

Un premier versement de subventions a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Sur proposition du Bureau municipal et de la Commission mixte Finances-Culture citoyenneté du 10/09/2020, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** un complément de subventions comme suit :

CULTURE	Validé au CM du 15 juin 2020	Proposition complémentaire
Amis de la chorale municipale du Blavet	85,00 €	85,00 €
Danserion Bro Penquesten	230,00 €	0,00 €
Harmonie municipale	200,00 €	200,00 €
«Les Nymphéas » école d'arts plastiques	50,00 €	100,00 €
TOTAL	565,00 €	385,00 €

Délibération adoptée à la l'Unanimité

14 - FINANCES Subventions à l'Association les Tricolores de Lochrist 2020

Un premier versement de subventions a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Sur proposition du Bureau municipal et de la Commission mixte Finances-Culture citoyenneté du 10/09/2020, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** un complément de subventions comme suit :

TRICOLORES	Validé au CM du 15 juin 2020	Proposition complémentaire
Tricolores	177,50 €	177,50 €
Vulcain	1 750,00 €	1 750,00 €
Salaires	16 164,00 €	0,00 €
TOTAL	18 091,50 €	1 927,50 €

Délibération adoptée à la l'Unanimité

15 – INTERCOMMUNALITE - Désignation d'un représentant AUDÉLOR

La commune est membre actif de l'association AUDÉLOR. A ce titre, elle dispose d'une voix délibérative à l'assemblée Générale. Elle est représentée par 1 représentant pouvant siéger au Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner ce représentant au sein des instances d'AUDÉLOR

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Maurice LÉCHARD

Délibération adoptée à la l'Unanimité

16 - Compte-rendu des décisions du Maire du 1^{er} Juin au 31 août 2020

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
23/06/2020	SADE	Travaux de raccordement au réseau des eaux usées bâtiment ZAC des Forges	39 888,00€
15/07/2020	HORTUS ET PAYSAGES	Sous-traitance marché « Aménagement du secteur de Pen Er Prat »- Lot n°1	26 134 ,67€
17/08/2020	HORTUS ET PAYSAGES	Sous-traitance marché « Construction d'une Maison de l'Enfance » - Lot n°1	14 654,72 €
21/08/2020	EUROVIA	Mise à disposition de PATA	10 981,50 €
BUDGET « ZAC DES FORGES »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT		NEANT	

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- PRENDRE ACTE des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Délibération adoptée à la l'Unanimité

Fin de la séance à 21 Heures

N.B : Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 vient se conforter de réflexions du groupe de Monsieur Philippe NOGUÈS d'une part en ce qui concerne le nombre de bordereau présenté à l'ordre du jour et le compte-rendu de ce même conseil municipal qui dissociait par thématique les différentes subventions votées à la majorité. Il s'avère que dans le cadre de ce conseil, et compte-tenu de la présentation globale « bordereau subvention », le groupe de Monsieur Philippe NOGUÈS se serait prononcé contre la subvention octroyée à « la maison pour tous ».

Le Maire,

Armelle NICOLAS



